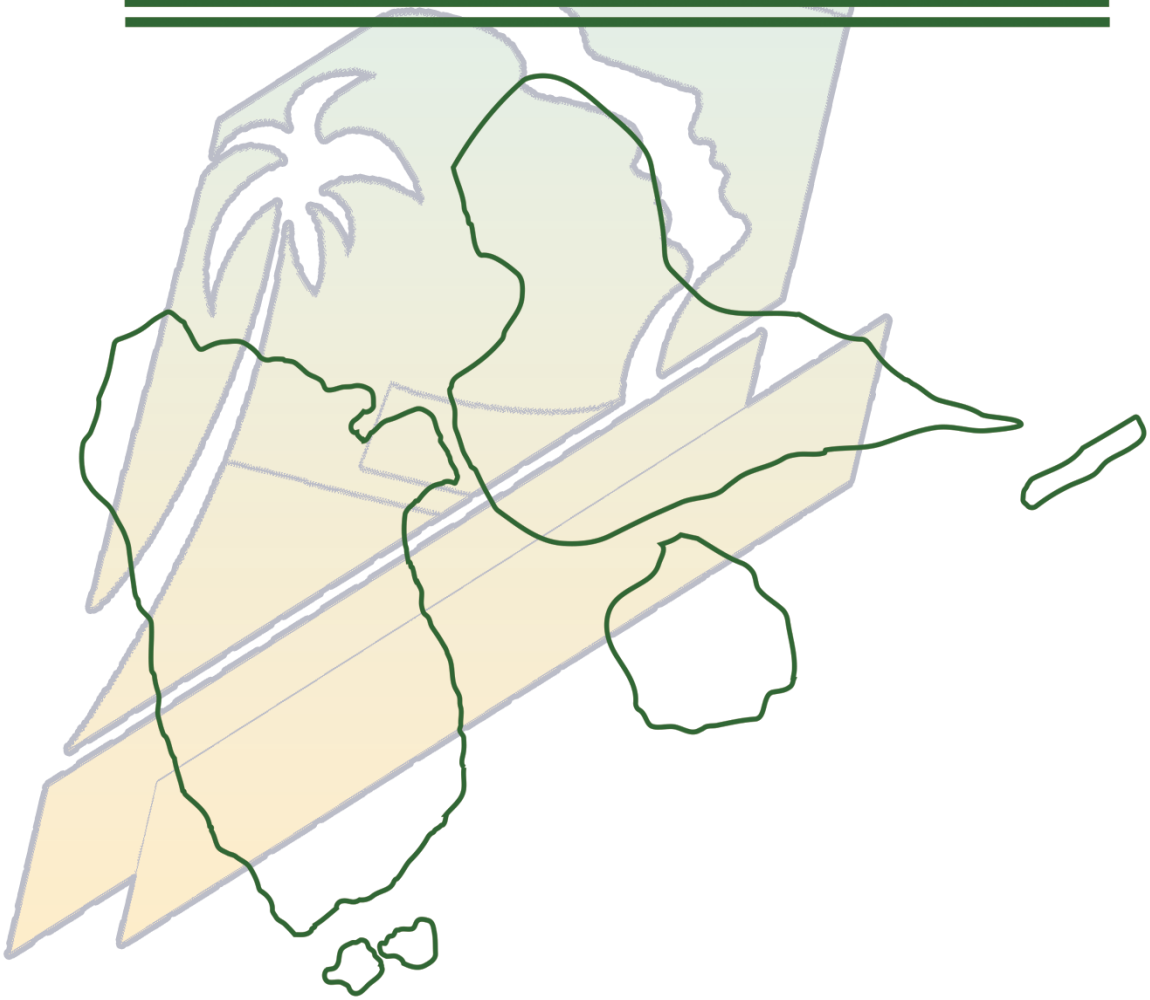
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

I.S.S.N .0980 - 9775

du Département de la Guadeloupe



Mis en ligne sur le site du Département de la Guadeloupe le 08/10/2026

N° 03-2025 Spécial arrêtés (Janvier-Février).

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Denis DELVER

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

N° : 3/2025

Arrêtés Janvier/ Février

Sommaire

JANVIER

- **Arrêté DGS/N°25/01 en date du 08/01/2025** portant délégation de signature à Monsieur JOLLIVET Charly.
 …….P. 4
- **Arrêté n°2025-DGAS-2 en date du 08/01/025** fixant le prix de journée 2024 pour la « MECS KANNEL ».
 …….P.5
- **Arrêté n°2025/3/CD/DGAS/MTPA-PH en date du 09/01/2025** portant reconduction du tarif Hébergement 2023 au titre de l'exercice 2024 de l'EHPAD du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques Salin - Site Morne VERGAIN.
 …….P.8
- **Arrêté n°205/4/CD/DGAS/MTPA-PH en date du 09/01/2025** portant reconduction du tarif Hébergement 2023 au titre de l'exercice 2024 de l'EHPAD du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques Salin - Site Palais Royal.
 …….P.11

- **Arrêté n°D25-DGS-17 en date du 14/01/2025** portant délégation de fonction de suppléance du Directeur Général des Services Monsieur NESTAR Florus qui sera absent du 15 Janvier 2025 au 19 Janvier 2025 par Madame VESPASIEN Katia.
 …….P.14

- **Arrêté DGS N°18 en date du 15/01/2025** portant délégation de Signature à Madame BALTUS-THRACE, Directrice de la Commande Publique.
 …….P.15

- **Arrêté N°D25-29/PCD/LF/DGS en date du 17/01/2025** portant délégation de Compétence à Monsieur Blaise MORNAL, Conseiller Départemental de Petit-Canal, pour assurer la présidence de la 1ère commission permanente du vendredi 17 janvier 2025.
 …….P.16

FEVRIER

- **Arrêté n°2025-DGAI-43 en date du 03/02/2025** portant attribution d'une contribution aux structures retenues dans le cadre de l'Appel à Projet en faveur de la mise en œuvre d'Ateliers Parcours d'Insertion, pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs en vue de renforcer leur accompagnement vers la formation ou l'emploi sur le territoire du Département de la Guadeloupe.
 …….P.17

- **Arrêté n°2025-DGAI-44 en date du 03/02/2025** portant attribution d'une contribution aux structures retenues dans le cadre de l'Appel à Projet en faveur de la mise en œuvre d'Ateliers Parcours d'Insertion, pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs en vue de renforcer leur accompagnement vers la formation ou l'emploi sur le territoire du Département de la Guadeloupe.
 …….P.20

- **Arrêté modificatif n°2025/50 /DEFJ/PMIS en date du 03/02/2025** portant sur les conditions de fonctionnement du Multi-Accueil « La Ronde Enfantine ».
 …….P.23

- **Arrêté n°2025/51/DEFJ/PMIS en date du 03/02/2025** portant autorisation de fonctionnement d'une Maison d'Assistants Maternels nommée « Les Choupitoux ».
 …….P.25

- **Arrêté n°2025/72/CD/DGAS/MTPAPH en date du 13/02/2025** portant fixation du prix de journée applicable pour l'exercice 2024 à l'Etablissement « DOMICILES REGROUPES », géré par SOLEIL KLERE NOU.
 …….P.27

- **Arrêté n°D25-73/PCD/NF/MG en date 13/02/2025** du portant délégation de compétence à Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, quatrième vice-présidente du Conseil départemental, du Canton du Moule, pour assurer la présidence de la 3ème Commission Permanente du vendredi 14 février 2025. **…….P.30**

- **Arrêté modificatif n°2025-85/PMI en date du 19/02/2025** portant sur les conditions de fonctionnement de la Crèche « FOUFOU-GONGON » à Pointe-Noire. **…….P.31**

- **Arrêté modificatif n°2025-86/PMI en date du 19/02/2025** portant sur les conditions de fonctionnement de la Crèche « MAMOUCHKA » au Lamentin. **…….P.32**

- **Arrêté modificatif n°2025-87/DEFJ/PMIS en date du 19/02/2025** portant sur les conditions de fonctionnement de la Crèche « LES ENFANTS TERRIBLES » à Goyave. **…….P.33**

- **Arrêté modificatif n°2025-88/PMI en date du 19/02/2025** portant sur les conditions de fonctionnement de la Crèche « BAMBIGOU » à Gourbeyre. **…….P.34**

- **Arrêté n°D25-97/PCD/DGS/MG en date du 27/02/2025** portant délégation de compétence à Madame Maryse ETZOL, deuxième vice-présidente du Conseil Départemental, du Canton de Marie-Galante, pour assurer la présidence de la 4ème Commission Permanente du vendredi 28 février 2025. **…….P.35**

- **Arrêté n°2025-102-CD/DGS/DGAS/DEFJ/SDPSEJ/SAAOP/CB/CS en date du 28/02/2025** portant désignation de la Présidente de la Commission Départementale d'Agrément des candidats à l'adoption - Madame AIME Marcelline. **…….P.36**

- **Arrêté n°2025-102-CD/DGS/DGAS/DEFJ/SDPSEJ/SAAOP/CB/CS en date du 28/02/2025** portant Désignation de la vice-présidente de la Commission Départementale d'Agrément des candidats à l'adoption - Madame DAVAGNAR Liliane .**…….P.37**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250108-AR-DGS-1-AR
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVCICES

DGS/N°25/01

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHARLY JOLLIVET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;
- Vu l'arrêté n° 20/770 en date du 16 mars 2020 portant organisation des services du Département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° MCC000012095351 du 07/08/2024 du Ministère de la Culture portant mise à disposition de Monsieur Charly JOLLIVET en qualité de Directeur des Archives Départementales à compter du 1er octobre 2024

- Sur la proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charly JOLLIVET, conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Les actes relatifs au fonctionnement courant des Archives départementales (bordereaux de versement, convention de collecte de témoignages oraux, prêt d'exposition, réutilisation d'images, certificat de recherche infructueuse, acceptation d'un petit don…) ;
- Bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Autorisation d'absence et congés du personnel placé sous son autorité ;
- Certification du service fait et visa de pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Certificats liquidatifs et administratifs de subventions et de factures ;
- Demande de virement de crédits ;
- Copies conformes de tous documents.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, à l'intéressé, et publié au Bulletin des actes administratifs du Département de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 08 JAN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
MISSION DE LA TARIFICATION PA-PH/ENFANCE/SAAD

N°2025-DGAS-2

ARRETE

Fixant le prix de journée 2024 pour La « MECS KANNEL »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU **Le Code Général** des Collectivités Territoriales

VU **Le Code de l'Action Sociale et des Familles** en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU **Le Code Civil**, notamment les articles 375 et suivants, relatifs à l'assistance éducative et l'Ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

VU **La Loi n°2007-293** du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU **Le décret n° 886-949 du 06 octobre 1988** relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements et services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU **L'arrêté du 22 octobre 2003** fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,198,47 et 83 du Décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU Le budget départemental voté le **26 janvier 2024** au titre de l'exercice 2024 ;

VU Les propositions budgétaires transmises par le Directeur Territorial au titre de l'exercice 2024 pour la MECS KANNEL ;

VU Les observations relatives aux propositions budgétaires, transmises par courrier en date du **16 octobre 2024** à la MECS KANNEL ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-2-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2024 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS KANNEL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS ET SECTIONS TARIFAIRES	MONTANTS (€)	TOTAL (€)
DEPENSES	**GROUPE I** *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	271 103.37	2 921 103.60
	GROUPE II *Dépenses afférentes au personnel*	2 066 359.40	
	GROUPE III *Dépenses afférentes à la structure*	279 099.95	
	REPRISE DE DEFICITS ANTERIEURS *Augmentation des charges*	304 540.88	
RECETTES	**GROUPE I** *Produits de la tarification ou assimilés*	2 877 262.29	2 921 103.60
	GROUPE II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	4 094.95	
	GROUPE III *Produits financiers et produits non encaissables*	39 746.36	
	REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS *Réduction des charges*	0.00	
	DEPENSES REFUSEES *En application de l'article R.314-52 du CASF*	0.00	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2024, le prix de journée de la MECS KANNEL est fixé à **178.35€** avec un prix de journée de 218.14€ pour la MECS et 120.00€ pour le SIAPE.

ARTICLE 3 : Compte tenu du prix de journée provisoire en vigueur depuis le 1er janvier de l'année 2024 (reconduction du prix de journée 2023), le prix de journée applicable à compter du 1ER décembre 2024 et jusqu'au 31 décembre de l'année 2024 est de 472.50**€.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié de sa notification ; ce recours contentieux peut :

- être adressé au TITSS de Paris Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75 100 Paris Cedex 01 ;
- être saisi sur le site internet www.telerecours.fr

Le délai indiqué ci-dessus est prolongé d'un mois supplémentaire en vertu de l'article 643 du Code de procédure civile, modifié par Décret n°2017-892 du 06 mai 2017-art. 8.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la Directrice de la MECS KANNEL.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-2-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Payeur Départemental, la directrice de la MECS KANNEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

BASSE-TERRE, le 08 JAN 2025

Le 1er Vice-Président
et par délégation

P/ **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-2-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

MISSION DE LA TARIFICATION
PA-PH/Enfance/SAAD

ARRETE
Portant reconduction
du tarif hébergement 2023
au titre de l'exececrcice 2024 de
l'EHPAD du Centre Hospitalier
Gérontologique Jacques SALIN
Site de Morne-Vergain

N° 2025/ 3 /CD/DGAS/ MTPA-PH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 et suivants, LO1114-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-11 et suivants, R 314-211 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment le 2° de l'article L 6111-2 ;

VU la Loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret N° 2006-642 du 31 Mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint des autorités de tarification du 14 janvier 2019, maintenant temporairement 86 lits sur le site de Morne Vergain et transférant 59 sur celui de Palais Royal;

VU le budget départemental voté le 26 janvier 2024 au titre de l'exercice 2024 ;

VU le courrier de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités relatif à la reconduction de tarifs pour la section hébergement des deux sites de l'EHPAD ;

Considérant la situation exceptionnelle occasionnée par l'incendie en 2017 du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe ayant entrainé la délocalisation partielle des activités de cet établissement sur le site du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN, à Palais Royal aux Abymes ;

Considérant par conséquent le fonctionnement de l'EHPAD du CHGJS sur deux sites ;

Considérant le retard pris dans la procédure préalable à la signature du CPOM ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-3-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Considérant le fait que nous soyons en fin d'exercice budgétaire et que la reconduction des tarifs hébergement de 2023 au titre de l'exercice 2024 est plus approprié, afin d'éviter un tarif réajusté exorbitant ;

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles approuvées au titre de l'exercice 2023 de l'EHPAD du centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN, sont reconduites pour la section hébergement comme suit, sur le site de Morne Vergain :

SECTION HEBERGEMENT

	TITRES	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	TITRE I : Charges de personnel	* 1 947 690,48 €	2 862 816,00 €
	TITRE II : Charges à caractère hôtelier et général	644 491,52 €	
	TITRE IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	270 634,00 €	
	DEFICIT REPORTE	0,00 €	
RECETTES	TITRE II : Produits de l'hébergement	2 862 816,00 €	2 862 816,00 €
	TITRE IV : Autres produits	0,00 €	
	REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS	0,00 €	

* Dont 134 573,68 € retenus pour le personnel extérieur chargé de la sécurité incendie, soit 50 % des 269 147,35 € toujours reconduits exceptionnellement, avant le déménagement

ARTICLE 2 **Le Tarif hébergement de l'exercice 2024 correspond à celui de 2023, soit 96,00 €,** (*Quatre vingt seize euros*). Il n'y a pas de réajustement tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-3-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai franc de deux mois qui court à compter de sa date de publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification. Ce recours contentieux peut :

- être adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, TITSS de Paris Conseil d'Etat sis 1, place du Palais Royal, 75 100 Paris Cedex 01 ;

- être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN.

ARTICLE 5 Le tarif de l'article 2 du présent Arrêté sera, en application des dispositions des articles 2 du Décret N° 2016-1815 du 21 Décembre 2016 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN et le Receveur public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

BASSE-TERRE, le 09 JAN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-3-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

MISSION DE LA TARIFICATION
PA-PH/Enfance/SAAD

ARRETE
Portant reconduction
du tarif hébergement 2023
au titre de l'exercice 2024 de
l'EHPAD du Centre Hospitalier
Gérontologique Jacques SALIN
Site de Palais Royal

N° 2025/ 4 /CD/DGAS/ MTPA-PH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 et suivants, LO1114-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-11 et suivants, R 314-211 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment le 2° de l'article L 6111-2 ;

VU la Loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret N° 2006-642 du 31 Mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget départemental voté le 11 avril 2022, au titre de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté conjoint des autorités de tarification du 14 janvier 2019, maintenant temporairement 86 lits sur le site de Morne Vergain et transférant 59 sur celui de Palais Royal ;

VU le budget départemental voté le 26 janvier 2024 au titre de l'exercice 2024 ;

VU le courrier de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités relatif à la reconduction de tarifs pour la section hébergement des deux sites de l'EHPAD ;

Considérant la situation exceptionnelle occasionnée par l'incendie en 2017 du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe ayant entrainé la délocalisation partielle des activités de cet établissement sur le site du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN, à Palais Royal aux Abymes ;

Considérant par conséquent le fonctionnement de l'EHPAD du CHGJS sur deux sites ;

Considérant le retard pris dans la procédure préalable à la signature du CPOM ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-4-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Considérant le fait que nous soyons en fin d'exercice budgétaire et que la reconduction des tarifs hébergement de 2023 au titre de l'exercice 2024 est plus approprié, afin d'éviter un tarif réajusté exorbitant ;

SUR Proposition de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles approuvées au titre de l'exercice 2023 pour la section hébergement de l'EHPAD du centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN, sont reconduites comme suit pour le site de Palais Royal :

SECTION HEBERGEMENT

	TITRES	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	TITRE I : Charges de personnel	* 1 546 660,58 €	3 3936 184,00 €
	TITRE III : Charges à caractère hôtelier et général	841 434,49 €	
	TITRE IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 548 088,93 €	
	DEFICIT REPORTE	0,00 €	
RECETTES	TITRE II : Produits de l'hébergement	2 547 021,00 €	3 3936 184,00 €
	TITRE IV : Autres produits	1 389 163,00 €	
	REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS	0,00 €	

* Dont 134 573,68 € retenus pour le personnel extérieur chargé de la sécurité incendie, soit 50 % des 269 147,35 € toujours reconduits exceptionnellement, avant le déménagement

ARTICLE 2 **Le Tarif hébergement de l'exercice 2024 correspond à celui de 2023, soit 124,50 €,** (*Cent vingt-quatre euros et cinquante centimes*). Il n'y a pas de réajustement tarifaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai franc de deux mois qui court à compter de sa date de publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification. Ce recours contentieux peut :

- être adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, TITSS de Paris Conseil d'Etat sis 1, place du Palais Royal, 75 100 Paris Cedex 01,

- être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-4-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN.

ARTICLE 6 Le tarif de l'article 2 du présent Arrêté sera, en application des dispositions du III de l'article 35 du Décret du 22 Octobre 2003, publiés au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique Jacques SALIN et le Receveur public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

BASSE-TERRE, le 09 JAN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250109-AR-DGAS-4-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D25 - DGS -17

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Suppléance du Directeur Général des Services

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3221-3 ;
- Vu l'arrêté n° 20/770 en date du 16 mars 2020 portant organisation des services du Département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 22/4727 en date du 29 décembre 2022 portant détachement de Monsieur Florus NESTAR dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services du Département.

Considérant que Monsieur Florus NESTAR, Directeur général des services départementaux, sera absent pour cause de mission du mercredi 15 janvier 2025 au dimanche 19 janvier 2025 inclus, et qu'il convient d'organiser sa suppléance.

ARRETE

ARTICLE1 : Madame Katia VESPASIEN, Directeur général adjoint des solidarités, est désignée pour assurer la suppléance de Monsieur le Directeur général des services du mercredi 15 janvier 2025 au dimanche 19 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du mercredi 15 janvier 2025 au dimanche 19 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 3 : En application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BASSE-TERRE, Le 14 JAN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250114-AR-DGS-17-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250115-AR-DGS-18-AR
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVCICES

Réf : DGS N° 18

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A
Madame Séverine BALTUS-THRACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;
- Vu l'arrêté n° 20/770 en date du 16 mars 2020 portant organisation des services du Département de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 23/2353 du 19 octobre 2023 portant nomination de Madame BALTUS-THRACE Séverine en qualité de Directrice de la Commande Publique ;
- Sur la proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Séverine BALTUS-THRACE, Directrice de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Correspondances courantes de la direction ne comportant ni décision, ni observation générale et non destinées aux élus ;
- Bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Ordre de missions ponctuel pour les agents de la direction ;
- Autorisation d'absence et congés du personnel placé sous son autorité ;
- Certification du service fait et visa de pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur départemental, à l'intéressée, et publié au Bulletin des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 15 JAN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-AR-DGS-29-AR
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D25 - 29 /PCD/LF/ DGS

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE A MONSIEUR BLAISE MORNAL CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE PETIT-CANAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-16/4èmeR/A4-B1 en date du 06 décembre 2021 portant sur la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de compétence est donnée à Monsieur Blaise MORNAL, troisième Vice-Président du Conseil Départemental, du Canton de PETIT-CANAL, pour assurer la présidence de la 1ère Commission Permanente du vendredi 17 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 17 JAN 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe de l'Insertion

Direction des Antennes et de l'Animation Territoriale
&
Direction de l'Insertion par l'Emploi

N° 2025-DGAI-43

ARRÊTE

Portant attribution d'une contribution aux structures retenues dans le cadre de l'appel à projet en faveur de la mise en œuvre « d'Ateliers Parcours d'Insertion pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs en vue de renforcer leur accompagnement vers la formation ou l'emploi sur le territoire du Département de la Guadeloupe

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2088-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion ;
VU la délibération n°2021-21/4ème R/A9B1 du Conseil Départemental du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la Commission Permanente n°2024-61/5ème CP/A4-B1 relative à la contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 15 mars 2024 ;
VU la délibération de la Commission permanente n° 2024-182/9ème CP/A15-B1 relative à la modification de l'article 4 de la délibération n°2024-61/5ème CP/A4-B1 relative à la contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 15 mars 2024 ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022 -2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU l'avis du Comité de sélection du 23 décembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé aux structures dont le nom figure dans le tableau ci-joint, et dans les conditions prévues dans l'appel à projet, une aide financière au titre de la mise en œuvre d'Ateliers Parcours d'Insertion au bénéfice des allocataires du Revenu de Solidarité Active, soumis aux droits et devoirs ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DGAI-43-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

ARTICLE 2 : Le versement de la contribution est subordonné à un conventionnement entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et les structures lauréates de l'appel à projet, définissant les obligations respectives des parties.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe de l'Insertion et les Directrices de l'insertion par l'Emploi et Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 03 FEV 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DGAI-43-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

COMMISSION DE SELECTION API 23 décembre 2024

	N° SIRET	Dénomination	Forme juridique	Intitulé du projet	Durée prévisionnelle	Avis de la commission	Observations	Montant à verser
1	79279132900016	**SIMPLON.CO**	SAS, Société par Actions Simplifiées	"Latilyé Dijital : Si Ou Pé Dépé"	1 an	**Favorable**	3 sessions - Pà P- B-T et Ste-Rose	**50 400,00 €**
2	30310272700052	**CENTRE DE FORMATION LA BONNE CONDUITE**	Entrepreneur individuel	Opération "500 permis de conduire	1 an	**Favorable**	25 dossiers - 1250 € - Test Eva à prévoir	**31 250,00 €**
3	83830671000016	**COLIN'S BUSINESS**	Société à Responsabilité Limitée	TREMPLIN VERS L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT : Un Bootcamp avec des experts pour sécuriser son projet.	4 mois	**Favorable**	Cofinancement France Travail - CANBT	**80 000,00 €**
4	90458393700019	**AUTO ECOLE DE LA PREVENTION**	Société à Responsabilité Limitée	500 Permis	4 mois	**Favorable**	25 contrats - 1250 € - Tests EVA à prévoir	**31 250,00 €**
5	84991567300024	**COM'UNION EXPERTISES**	SAS, Société par Actions Simplifiées	Sensibilisation à la création d'activité	4 mois	**Favorable**	7 participants	**21 000,00 €**
6	84991567300024	**COM'UNION EXPERTISES**	SAS, Société par Actions Simplifiées	Je suis zen et organisé	4 mois	**Favorable**	10 participants	**30 000,00 €**
7	90235642700010	**PLANTI'CONSEIL**	Entrepreneur individuel	Sensibilisation à la création d'activité : Savoir entreprendre - L'entrepreneuriat Attitude - Proposer son savoir faire sur le marché	3 mois	Favorable	1 session 10 personnes - Gourbeyre - 25 740 €	**25 740,00 €**
							Total	**269 640,00 €**

DGAI/DIE/ 23 12 2024

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DGAI-43-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe de l'Insertion

Direction des Antennes et de l'Animation Territoriale
&
Direction de l'Insertion par l'Emploi

N° 2025 - DGAI - 44

ARRÊTE

Portant attribution d'une contribution aux structures retenues dans le cadre de l'appel à projet en faveur de la mise en œuvre « d'Ateliers Parcours d'Insertion pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs en vue de renforcer leur accompagnement vers la formation ou l'emploi sur le territoire du Département de la Guadeloupe

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2088-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion ;
VU la délibération n°2021-21/4ème R/A9B1 du Conseil Départemental du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la Commission Permanente n°2024-61/5ème CP/A4-B1 relative à la contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 15 mars 2024 ;
VU la délibération de la Commission permanente n° 2024-182/9ème CP/A15-B1 relative à la modification de l'article 4 de la délibération n°2024-61/5ème CP/A4-B1 relative à la contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 15 mars 2024 ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022 -2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU l'avis du Comité de sélection du 16 décembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé aux structures dont le nom figure dans le tableau ci-joint, et dans les conditions prévues dans l'appel à projet, une aide financière au titre de la mise en œuvre d'Ateliers Parcours d'Insertion au bénéfice des allocataires du Revenu de Solidarité Active, soumis aux droits et devoirs ;

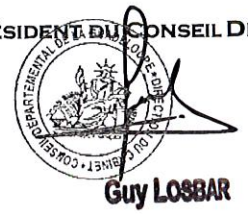
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DGAI-44-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

ARTICLE 2 : Le versement de la contribution est subordonné à un conventionnement entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et les structures lauréates de l'appel à projet, définissant les obligations respectives des parties.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe de l'Insertion et les Directrices de l'insertion par l'Emploi et Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 03 FEV 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DGAI-44-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

"Ateliers Parcours d'Insertion "

COMITE DE SELECTION DU 16 DECEMBRE 2024

Nbre	Entreprise raison sociale	Numéro Siret	Thématique	Préciser la fiche action retenue	Intitulé du projet	Durée	Avis commission	Montant à verser
1	**DE ROFFIGNAC LAURE**	81922725700030	C (Les actions d'accompagnement professionnel spécialisé)	3 - APS - Sensibilisation à la création d'activité 23 24	API- Apprendre le métier d'agroforestier en Guadeloupe	175 heures soit 25 jours	**Favorable**	**62 000 €**
2	**HUNEEX**	83296841600012	B (Les actions de remobilisation dans un parcours d'insertion)	Atelier : Coaching Personnalisé vers l'Emploi	Accompagnement personnalisé vers l'emploi	12 mois	**Favorable**	**75 000 €**
3	**DRAIN'AILES**	81404545600013	B (Les actions de remobilisation dans un parcours d'insertion)	APS - METIERS PORTEURS - 2024 2025	"Découvrons les métiers dans les secteurs porteur d'emploi" API Petite menuiserie : Construction de Bacs de compost et de Construction de Poulaillers à taille	3 mois	**Favorable**	**99 088 €**
4	**KALAMUS GUADELOUPE**	75246060000048	B (Les actions de remobilisation dans un parcours d'insertion)	Parcours insertion touchant l'environnement NBT en partenariet avec la communauté d'agglomération (action sur 2 phases)	De l'entretien des traces au développement de la filière bois	124 h / 31 jours	**Favorable**	**31 240 €**
							Total	**267 328 €**

DGAI/DIE 16 12 2024

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DGAI-44-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

N° 202-5/50 DEFJ /PMIS

ARRETE MODIFICATIF
Portant sur les conditions de fonctionnement du
Multi-accueil « La Ronde Enfantine »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7 ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
-VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifiant, en son Titre IV, les articles L2324-2 et L2324-3 du Code de la Santé Publique et précisant le rôle des différents acteurs chargés du contrôle des établissements et services d'accueil de jeunes enfants ;

- VU le décret n° 84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2021 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique ;

-VU l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
-VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

- VU l'arrêté n°07-12/PMI du 27 mars 2007 portant sur l'autorisation d'ouverture d'une crèche dénommée « La Ronde Enfantine » ;
- VU l'arrêté n°2018-904/PMI du 19 octobre 2018 portant sur une transformation de la structure en un multi-accueil dénommé « La Ronde Enfantine » ;
- VU la correspondance du Conseil d'Administration de l'association « Le Monde de l'Enfant », représentée par madame Zohra BOURAOUI, en date du 07 mai 2024 et complétée le 26 novembre 2024, informant du changement de direction ;

- VU l'avis favorable du Médecin Responsable du Service Départemental de P.M.I.S;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'Arrêté n°07-12/PMI du 27 mars 2007 portant sur l'autorisation d'ouverture de la crèche dénommée « La Ronde Enfantine » est modifié comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DEFJ-50-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

ARTICLE 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche et de catégorie multi- accueil dénommé « La Ronde Enfantine », localisé au 20 avenue de l'Ouest Le Raizet- 97139 LES ABYMES ; dont la gestion est assurée par l'association « Le Monde de l'Enfant » ; est autorisé à fonctionner dans les conditions suivantes :

Capacité d'accueil : La structure accueille **soixante-cinq (65) enfants** de 0 à 3 ans révolus ; du lundi au vendredi de 07H00 à 18H00.
(Sans possibilité d'accueil en surnombre)

Fermeture : Le multi-accueil est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Direction de l'établissement : madame Emma LAFINEUR, titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice, assure la direction de l'établissement.

Prévention santé et accueil inclusif : Le Docteur Nérimane TEMMAR, pédiatre assure la surveillance médicale et organise la surveillance sanitaire des enfants.

L'encadrement des enfants :
Le taux d'encadrement choisi est de 1 professionnel pour cinq (5) enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour huit (8) enfants qui marchent.

ARTICLE 3 : Les activités de l'établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants.

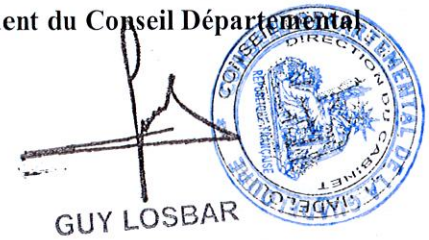
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Guadeloupe sans délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental – Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 34 chemin des Bougainvilliers 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être, également, saisi à l'aide de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

BASSE TERRE, Le 03 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental



GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DEFJ-50-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

N° 202551 SA/DEFJ/PMIS

ARRETE
Portant autorisation de fonctionnement d'une Maison d'Assistants Maternels nommée Les Choupitoux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7 ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi n°625-2010 du 9 juin 2010 portant création de maisons d'assistants maternels et diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;
-VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifiant, en son Titre IV, les articles L2324-2 et L2324-3 du Code de la Santé Publique et précisant le rôle des différents acteurs chargés du contrôle des établissements et services d'accueil de jeunes enfants ;

- VU le décret n° 84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2021 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique ;

- VU le dossier de demande d'autorisation de création d'une Maison d'Assistants Maternels formulée le 24 juillet 2023 ;

- VU l'arrêté municipal du 20 juin 2024 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public « MAM Les Choupitoux »
- VU le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 juin 2024, émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement et sur l'effectif maximum de public pouvant y être admis – Effectif total : 20- Personnel :04 – Enfants :16 ;

- VU le rapport de visite d'inspection établi le 17 octobre 2010, par les inspecteurs de la P.M.I.S,
- VU l'avis favorable du Médecin Responsable du Service Départemental de P.M.I.S;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1 : La Maison d'Assistants Maternels dénommée « **Les Choupitoux** » sise à Bois de Rose Section Cocoyer 97139 LES ABYMES est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil est fixée à **seize (16) enfants** présents simultanément ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DEFJ-51-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

ARTICLE 3 : Le nombre d'assistants maternels autorisé à exercer leur profession au sein de l'établissement est limité à **quatre (4)** ;

ARTICLE 4 : Conformément au décret du 23 octobre 2018, tout accueil est subordonné à l'accomplissement des heures de formation obligatoire.

ARTICLE 5 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier, notamment les changements d'assistants maternels ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe sans délai. Par conséquent, les modifications donneront lieu à une nouvelle décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental – Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 34 chemin des Bougainvilliers 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être, également, saisi à l'aide de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.télérecours.fr).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

BASSE TERRE, Le 03 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250203-AR-DEFJ-51-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
MISSION DE LA TARIFICATION DES ESSMS PA-PH/Enfance/SAAD

ARRETE
Portant fixation du prix de journée applicable pour l'exercice 2024 à l'établissement «DOMICILES REGROUPES» Géré par SOLEIL KLERE NOU

N° 2025/ 72 / CD/DGAS/MTPAPH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret N° 2006-642 du 31 Mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU La Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU Le budget départemental voté le 26 janvier 2024 au titre de l'exercice 2024;

VU Les propositions budgétaires transmises par le Directeur, au titre de l'exercice 2024, pour l'établissement « DOMICILES REGROUPES » ;

VU le courrier de clôture de la procédure contradictoire ;

SUR rapport du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250213-AR-DPAPH-72-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «DOMICILES REGROUPES» sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS ET SECTIONS TARIFAIRES	MONTANTS (€)	TOTAL (€)
DEPENSES	**GROUPE I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 513,03	**1 276 840,6**
	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	1 210 898,60	
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	50 428,97	
	REPRISE DE DEFICITS ANTERIEURS *augmentation des charges*	0,00	
	DEPENSES REFUSEES provenant du CA 2022	0,00	
RECETTES	**GROUPE I** Produits de la tarification ou assimilés	1 265 598,72	**1 276 840,6**
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 942,08	
	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS: *réduction des charges*	3 299,80	

ARTICLE 2: L'activité retenue pour le calcul des tarifs est de **4392** journées

ARTICLE 3: Les produits de la tarification :

- tiennent compte d'une reprise excédentaire pour un montant de **3 299,80 €**

ARTICLE 4: Pour l'exercice 2024, le prix de journée est fixé à : **288,16€ (deux cent quatre-vingt-huit euros et seize centimes).**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article R314-35 du CASF, ce prix de journée sera reconduit au cours de l'exercice suivant, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau tarif de l'exercice.

Le tarif de l'exercice 2024 est identique à celui de 2023, l'application d'un tarif réajusté n'est pas requise.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250213-AR-DPAPH-72-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié de sa notification ; ce recours contentieux peut :

- être adressé au TITSS de Paris Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75 100 Paris Cedex 01 ;
- être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le délai indiqué ci-dessus est prolongé d'un mois supplémentaire en vertu de l'article 643 du Code de procédure civile, modifié par Décret n°2017-892 du 06 mai 2017-art.8.

ARTICLE 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant légal de l'établissement DOMICILES REGROUPES

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Payeur Départemental, le Président de l'organisme gestionnaire et le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BASSE-TERRE, le 13 FEV 2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250213-AR-DPAPH-72-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D25 - 73 /PCD/NF/MG

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE
A MADAME GABRIELLE LOUIS-CARABIN
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU MOULE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-16/4èmeR/A4-B1 en date du 06 décembre 2021 portant sur la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de compétence est donnée à Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, quatrième Vice-présidente du Conseil départemental, du Canton du MOULE, pour assurer la présidence de la 3ème Commission Permanente du vendredi 14 février 2025.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250213-AR-DGS-73-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

N° 2025- 85 /PMI

ARRÊTÉ MODIFICATIF
Portant sur les conditions de fonctionnement de la crèche FOUFOU-GONGON
située : Acomat – 97116 POINTE-NOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU l'article les articles L-2324-1 à L-2324-4 et les articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU le décret n° 84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2021 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique ;
-VU l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté **n°01-22/PMI du 02 mars 2001** portant ouverture de la crèche dénommée « **Foufou-Gongon** »
- VU la correspondance de la Présidente de l'Association « **Naître et Grandir** » en date du **16 décembre 2024** nous informant du changement de RSAI ;
- VU l'avis favorable du Médecin Responsable du Service Départemental de P.M.I;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **L'arrêté n°2001-22/PMI du 02 mars 2001 portant sur l'autorisation d'ouverture de la crèche dénommée « Foufou-Gongon » est modifié comme suit ;**

ARTICLE 2 : La crèche dénommée « **Foufou-Gongon** » est agréée dans les conditions suivantes :

Le Référent Santé Accueil Inclusif est : Madame Solenn COUIC – Infirmière Diplômée d'Etat.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental – Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

BASSE TERRE, Le 19 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250219-AR-DEFJ-85-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

N° 2025- 86 /PMI

ARRÊTÉ MODIFICATIF
Portant sur les conditions de fonctionnement de
la crèche **MAMOUCHKA**
Située : Lotissement « La Rosière » n°13
97129 Le Lamentin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU l'article les articles L-2324-1 à L-2324-4 et les articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU le décret n° 84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2021 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique ;
-VU l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté **n°97-98/PMI du 14 octobre 1997** portant ouverture de la crèche dénommée « **Mamouchka** »
- VU la correspondance de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association nous informant du recrutement du Référent Santé Accueil Inclusif ;
- VU l'avis favorable du Médecin Responsable du Service Départemental de P.M.I;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'Arrêté **n°97-98/PMI du 14 octobre 1997** portant ouverture d'une crèche dénommée « **Mamouchka** » est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La crèche « **Mamouchka** » est agréée dans les conditions suivantes :

Capacité d'accueil (+horaire d'ouverture): L'établissement accueille **16 enfants de 0 à 3 ans** du lundi au vendredi de **07 h 00 à 17 h 30**.

Le Référent Santé Accueil Inclusif est : Madame Valérie GENE – Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.

Le reste sans changement

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental – Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

BASSE TERRE, Le 19 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250219-AR-DEFJ-86-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

N° 2025- 87/DEFJ /PMIS

ARRETE MODIFICATIF

Relatif aux conditions de fonctionnement de la crèche « **Les enfants terribles** »
Située : Section Bonfils – 97128 Goyave

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU les articles L-2324-1 à L-2324-4 et les articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU le décret n° 84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2021 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique ;
-VU l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté **n°13-02/PMI du 07 janvier 2013** portant autorisation d'ouverture de la crèche dénommée « **Les enfants terribles** » **;**
- VU la correspondance du Président de l'association « Les enfants terribles » nous informant d'un changement de direction et d'un changement de Référent Santé Accueil Inclusif ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **L'arrêté n°95-96/PMI du 21 septembre 1995** autorisation d'ouverture de la crèche « **Les enfants terribles** » est modifié comme suit :

Direction : La direction de la crèche est confiée à Madame **Sabrina NABAL – Educatrice de Jeunes Enfants.**

Prévention santé et accueil inclusif : Le référent est **Valérie GENE Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.**

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental – Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

BASSE TERRE, Le 19 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250219-AR-DEFJ-87-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

N° 2025- 88 /PMI

ARRETE MODIFICATIF

Portant sur les conditions de fonctionnement de
la crèche **BAMBIGOU**
Avenue Philippe LONGUETEAU - Valkanaers
97113 GOURBEYRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU l'article les articles L-2324-1 à L-2324-4 et les articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU le décret n° 84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2021 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique ;
-VU l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté n°08-43/PMI du 26 mai 2008 portant ouverture de la crèche dénommée « Bambigou » ;
- VU la correspondance de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association nous informant du changement de direction au sein de la crèche « Bambigou » ;
- VU l'avis favorable du Médecin Responsable du Service Départemental de P.M.I ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Arrêté n°08-43/PMI portant autorisation d'ouverture de la crèche dénommée « **BAMBIGOU** » du 26 mai 2008 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La crèche Bambigou est agréée selon les conditions suivantes :

Direction : la direction de la crèche est confiée à **Mme ARAMON Hamina - Educatrice de Jeunes Enfants.**

Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur5 le Président du Conseil Départemental – Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

BASSE TERRE, le 19 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250219-AR-DEFJ-88-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D25 - 97 /PCD/DGS/MG/

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE
A MADAME MARYSE ETZOL
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MARIE-GALANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-16/4èmeR/A4-B1 en date du 06 décembre 2021 portant sur la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de compétence est donnée à Madame Maryse ETZOL, deuxième Vice-Présidente du Conseil départemental, du Canton de MARIE-GALANTE, pour assurer la présidence de la 4ème Commission Permanente du vendredi 28 février 2025.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 27 FEV 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250227-AR-DGS-97-AR
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Sous-Direction de la Protection Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'Adoption et de l'Accès aux Origines Personnelles

ARRÊTÉ
Portant désignation de la Présidente de la Commission Départementale d'agrément des candidats à l'adoption

N°2025-102 -CD/DGS/DGAS/DEFJ/SDPSEJ/SAAOP/CB/CS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Aide Sociale et de la Famille et notamment les articles 63 et 100-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 janvier 1983 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;
Vu le décret n° 98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;
Vu l'arrêté n°2024-563-DGS/DGAS/DEFJ/SDPSEJ/SAAOP/CB/CS du 10 décembre 2024 portant renouvellement de la commission départementale d'agrément des candidats à l'adoption ;
Considérant la tenue de la commission du 19 décembre 2024 pour procéder à de nouvelles élections de la présidente et de la vice-présidente conformément à l'article 2 du règlement intérieur ;
Sur Proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame **Marcelline AIMÉ**, représentante de l'association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat est désignée présidente de la commission départementale d'agrément des candidats à l'adoption.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 28 FEV 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250310-AR-DEFJ-102-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Sous-Direction de la Protection Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'Adoption et de l'Accès aux Origines Personnelles

ARRÊTÉ
Portant désignation de la Vice-Présidente de la Commission Départementale d'agrément des candidats à l'adoption

N°2025- 103 -CD/DGS/DGAS/DEFJ/SDPSEJ/SAAOP/CB/CS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Aide Sociale et de la Famille et notamment les articles 63 et 100-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 janvier 1983 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;
Vu le décret n° 98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;
Vu l'arrêté n°2024-563-DGS/DGAS/DEFJ/SDPSEJ/SAAOP/CB/CS du 10 décembre 2024 portant renouvellement de la commission départementale d'agrément des candidats à l'adoption ;
Considérant la tenue de la commission du 19 décembre 2024 pour procéder à de nouvelles élections de la présidente et de la vice-présidente conformément à l'article 2 du règlement intérieur ;
Sur Proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame **Liliane DAVAGNAR**, présidente de l'UDAF est désignée vice-présidente de la commission départementale d'agrément des candidats à l'adoption.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 28 FEV 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CUY LOSDAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250310-AR-DEFJ-103-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025